ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS716

présenté par
M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Ménagé et Mme Ranc

---

ARTICLE 5

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« présenter »

les mots :

« ni présenter, ni confirmer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que la personne ne peut pas confirmer sa demande d'aide à mourir lors d'une téléconsultation.